

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2023.

L'an deux mille vingt trois le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 Décembre 2023

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, Mme CHANAUX Claudine, Mme CHARPIOT Alicia, M. FROGER Eric, M. GENEVE Bastien, et Mme VANDERGHEYNST Julie.

EXCUSÉS : M. LACHISE Samuel, M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, M. GERMAIN Eric et M. DUTAL Florent.

ABSENTS : M. GIRAUD Stéphane

Avait donné procuration : Mme BOUZON Vanessa

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHARPIOT Alicia

Validation du compte rendu de la séance précédente

Signatures

1) Présentation ENERCOOP et VELOCITA

Monsieur le Maire nous informe que les sociétés ENERCOOP et VELOCITA ne seront pas présentes à la réunion de ce soir.

Il nous rappelle que la société VELOCITA a pour projet d'installer 2 éoliennes sur le territoire de la commune et que la délibération n° 572023 autorise la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Jarcieu.

Une proposition de créer une société de projet (comprenant la commune, Vélocita et Enercoop) est finalement rejeté par Vélocita. Enercoop étant un concurrent direct de leur société.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire un courrier à chaque propriétaire concerné par le projet en leur demandant d'attendre pour signer le bail avec Vélocita afin de donner le temps à commune de renégocier avec Vélocita les modalités de reventes et distribution de l'énergie produite.

Une réunion avec ENERCOOP est prévue le Mercredi 10 Janvier à 18 h 30 en Mairie.

2) Personnel Communal

- a) Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet de 28 h hebdomadaires et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principale de 1^{ère} Classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 Décembre 2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire nous rappelle que l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est à temps partiel sur autorisation à 80 % (soit 28 h hebdomadaires) jusqu'au 31 décembre 2023. Cet agent ne désire pas, suivant sa demande par courrier en date du 27 octobre 2023, revenir à temps complet et souhaite rester à 28 h hebdomadaires.

Il nous propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28 h hebdomadaires et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principale de 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28 h hebdomadaires et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principale de 1^{ère} Classe à temps complet à compter 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens n° 642023

b) Modification de l'organisation du temps de travail des agents communaux

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 09-2022 en date du 23 Février 2022 portant organisation du temps de travail des agents communaux et la délibération N° 422023 portant modification de l'organisation du temps de travail des agents communaux.

Monsieur le Maire nous informe que l'agent d'accueil rencontre des difficultés de garde de son enfant avec les horaires du lundi et mardi jusqu'à 18h30 et que l'adjoint technique bénéficiant jusqu'au 31 décembre 2023 d'un temps partiel à 80 %, demande son passage à temps non complet de 28 h hebdomadaires.

Ces demandes engendrent la modification de l'emploi du temps de l'agent en charge de l'accueil du public et la modification du temps de travail de l'adjoint technique. Il est donc nécessaire de modifier le point A – Le temps de travail de la collectivité, paragraphe « Les services Administratifs placés au sein de la Mairie » et paragraphe « Les services techniques » du règlement intérieur sur le temps de travail de la Commune.

Proposition de modification (en gras et italique):

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Agent poste comptable : semaine à 39 heures sur 5 jours
- Agent poste d'accueil : semaine de 35 heures sur 4 jours 1/2

Les services seront ouverts au public les lundis, mardis, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment si la collectivité est équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

Pour l'agent du poste d'accueil

- ***Plage variable :***
 - * *les lundis, mardis, Jeudis et vendredis de 12 h à 17 h*
 - * *les mercredis de 8h à 12h et de 13h à 18 h*

- ***Plage fixe :***
 - * *les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h*
 - * *les Samedis de 9 h à 12 h*

Pour l'agent du poste Comptable

- ***Plage variable :***
 - * *les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 18h*
 - * *les mercredis de 8h à 12h et de 13h à 18 h*

- ***Plage fixe :***
 - * *les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h*

Au cours des plages fixes, l'agent doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- ***Adjoint technique à temps non complet : 28 h sur 3 jours 1/2***
- ***Adjoint technique à temps complet : semaine de 35 heures sur 5 jours.***

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 0 voix Contre, 0 Absentions et 10 voix Pour, décide de valider la modification du point A – Le temps de travail de la collectivité, paragraphe « Les services Administratifs placés au sein de la Mairie » et « Les services techniques » du règlement intérieur sur le temps de travail de la Commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 652023

3) Convention de partenariat 2024 avec le Centre de l'Île du Battoir

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération 092023 du 18 janvier 2023 concernant la convention de partenariat avec le Centre de l'Île du Battoir de Beaurepaire qui précise la mise en œuvre de la continuité éducative sur le territoire.

Elle définit la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial, et la volonté de la Commune de déclarer son accueil au Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport.

L'accompagnement des collectivités à la mise en place de cette continuité correspond aux orientations du Centre de l'Île du Battoir car elle place l'enfant et sa famille au cœur du dispositif.

Cette convention s'inscrit dans le nouveau projet de territoire signé entre les deux parties visant à assurer une continuité éducative aux services des familles de la commune de Jarcieu.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la convention de partenariat avec le Centre de l'Île du Battoir de Beaurepaire, annexé à la présente délibération, pour l'année 2024 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 662023

4) Numérotation parcelles cadastrales

Monsieur le Maire nous informe que la maison située sur la parcelle ZE 261 au Chemin du Bosquet n'a pas été numérotée lors de sa construction, le bâtiment sur la parcelle cadastrée B 145 située au 21 Route des pépinières est en travaux actuellement et verra la création de 2 logements et la parcelle ZD 46 comprenant un mobil home d'habitation pour l'installation de la fibre optique.

Propose de numéroté de la manière suivante :

- Parcelle ZE 261 : 171 Chemin du Bosquet
- Parcelle B 145 : 21 Route des Pépinières
- Parcelle B 145 : Logement N° 1 - 23 Impasse des Paccalières
- Parcelle B 145 : Logement N° 2 - 25 Impasse des Paccalières
- Parcelle ZD 46 : 483 Chemin du Petit Meignan

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de numéroté les parcelles à savoir :

- Parcelle ZE 261 : 171 Chemin du Bosquet
- Parcelle B 145 : 21 Route des Pépinières
- Parcelle B 145 : Logement N° 1 - 23 Impasse des Paccalières
- Parcelle B 145 : Logement N° 2 - 25 Impasse des Paccalières
- Parcelle ZD 46 : 483 Chemin du Petit Meignan

Une délibération est prise en ce sens n° 672023

5) Modification du règlement d'utilisation des salles communales

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération 072023 L'agent en charge des états des lieux et du nettoyage lors des locations de salles, a constaté à de nombreuses reprises le non respect du tri sélectif.

Pour information le tri sélectif est obligatoire. Du matériel a été mis à disposition des locataires pour effectuer et acheminer le tri sélectif au point de collecte de la salle polyvalente. Les consignes de tri sont également affichées.

Il y a lieu de modifier le contrat de location pour un usage ponctuel et la convention d'utilisation pour un usage régulier, à savoir :

- Contrat de location pour un usage ponctuel :

- ☞ article 1.7 – Etats des lieux et remise des clés : rajout « En cas de dégâts constatés, de remise de locaux non nettoyés et de non respect des consignes de tri sélectif, de perte de clés, ou de vol de matériel communal, la commune dresse un état des dégâts avec évaluation et demande le remboursement auprès du locataire. La caution est conservée jusqu'au paiement des sommes demandées (constaté dans la comptabilité du Trésor Public) »
- ☞ et Article 2.5 – Entretien et rangement : « Pour rappel, la mise en application du tri sélectif est obligatoire. En cas d'absence de Tri sélectif après vérification des poubelles au moment de la restitution des clés et de l'état des lieux sortant, la caution « ménage » sera encaissée. »

- Convention d'utilisation pour un usage régulier :

- ☞ Article 6 – Règles d'utilisation : Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :
 - à faire respecter les règles de sécurité
 - à assurer REGULIEREMENT ET SYSTEMATIQUEMENT le nettoyage et l'entretien des locaux et du matériel, et laisser les lieux en bon état de propreté. Elle devra veiller à la remise en place du mobilier et du matériel, au balayage des lieux, à la propreté des toilettes et vestiaires. A défaut d'un entretien suffisant, la commune fera procéder au nettoyage par l'un de ses agents et le chèque de caution Ménage sera encaissé.
 - à faire respecter la mise en application du tri sélectif qui est obligatoire. S'il est constaté un défaut de gestion du Tri sélectif au niveau des poubelles, la caution « ménage » sera encaissée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de modifications proposées et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications suivantes :

- Contrat de location pour un usage ponctuel :

- ☞ article 1.7 – Etats des lieux et remise des clés : rajout « En cas de dégâts constatés, de remise de locaux non nettoyés et de non respect des consignes de tri sélectif, de perte de clés, ou de vol de matériel communal, la commune dresse un état des dégâts avec évaluation et demande le remboursement auprès du locataire. La caution est conservée jusqu'au paiement des sommes demandées (constaté dans la comptabilité du Trésor Public) »
- ☞ et Article 2.5 – Entretien et rangement : « Pour rappel, la mise en application du tri sélectif est obligatoire. En cas d'absence de Tri sélectif après vérification des poubelles au moment de la restitution des clés et de l'état des lieux sortant, la caution « ménage » sera encaissée. »

- Convention d'utilisation pour un usage régulier :

- ☞ Article 6 – Règles d'utilisation : Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :
 - à faire respecter les règles de sécurité
 - à assurer REGULIEREMENT ET SYSTEMATIQUEMENT le nettoyage et l'entretien des locaux et du matériel, et laisser les lieux en bon état de propreté. Elle devra veiller à la remise en place du mobilier et du matériel, au balayage des lieux, à la propreté des toilettes et vestiaires. A défaut d'un entretien suffisant, la commune fera procéder au nettoyage par l'un de ses agents et le chèque de caution Ménage sera encaissé.
 - à faire respecter la mise en application du tri sélectif obligatoire. S'il est constaté un défaut de gestion du Tri sélectif au niveau des poubelles, la caution « ménage » sera encaissée.
- et dit que les modifications seront applicables à partir de la présente délibération

Une délibération est prise en ce sens n° 682023

6) Finances

a) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il précise le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Opération	Chapitre	Compte	Budget Primitif Exercice précédent	Montant maximum (25 %)
OPFI	20	2051	5 650.00	1 412.00
101	20	2031	47 864.11	11 966.02
	21	2111	20 000.00	5 000.00
		2188	1 630.00	407.50
	23	2313	270 168.86	67 542.21
		2315	3 091.00	772.75
102	21	2138	26 681.00	6 670.25
		2151	750.00	187.50

103	21	2184	1 300.00	325.00
		2188	8 470.00	2 117.50
113	21	2151	2 139.00	534.75
		2158	5 861.00	1 465.25
116	21	2111	25 000.00	6 250.00
		2121	1 400.00	350.00
		21578	9 180.82	2 295.20
		2188	3 592.00	898.00
122	21	2151	34 000.00	8 500.00
125	20	2031	9 964.00	2 491.00
	21	2116	1 536.00	384.00
130	21	2111	13 000.00	3 250.00

Il précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024, aux opérations prévues.

Une délibération est prise en ce sens n° 692023 et n° 742023

b) Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 612023 concernant le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} Janvier 2024 - Passage à la M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

(article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance du Conseil Municipal.

Bien que la Commune de Jarcieu a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépenses urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Une délibération est prise en ce sens n° 702023

c) Budget Primitif 2023 – Décision Modificative N° 6

Monsieur le Maire nous propose la Décision Modificative suivante afin de couvrir les dépenses d'achat de mobilier maternelle pour la cantine scolaire dans le cadre du partenariat Jeunesse et Sport avec la CAF, de pallier au dépassement budgétaire du chapitre 65, de corriger une mauvaise imputation budgétaire lors de l'établissement du budget primitif provoquant des anomalies et d'équilibrer les comptes 021 virement de la section de fonctionnement et 023 virement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussion et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2184	103	Mobilier	+ 1 300.00 €
20	204182	116	Subvention Equipement autres organismes	+ 6 300.00 €
65	6531		Indemnités des élus	+ 500.00 €
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	+ 1.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	103	Mobilier	- 1 300.00 €
040	2804182	OPFI	Subvention Equipement autres organismes	- 6 300.00 €
022	022		Dépenses imprévues	- 500.00 €

13	1322	101	Subvention Région	- 1.00 €
----	------	-----	-------------------	----------

Une délibération est prise en ce sens n° 712023

d) Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour la création d'un city stade

Monsieur le Maire nous présente un projet de création d'un city stade. L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour les écoles, les activités périscolaires et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive. Notre Commune ne possède que peu d'équipements sportifs ouverts à la population, si ce n'est le terrain de football situé à l'écart du village. Il est important de créer des lieux de rencontre et de convivialité pour tous les citoyens.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'investissement budgétaire et d'amélioration de vie des habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose la création d'un city stade dont le coût H.T est de 95 724.00 € soit 114 686.80 € TTC suivant devis de l'entreprise ID VERDE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet de création d'un city stade, sous réserve des possibilités budgétaires, sollicite auprès du Département de l'Isère une subvention pour le projet cité ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 722023

7) Zone d'Accélération de production des énergies renouvelables(ZA EnR) : Information

La loi Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient les ZAEnR, « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement* ».

Les communes de l'Isère doivent mener une concertation relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) de leurs territoires.

La concertation est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que la décision soit prise. La commune présente ses premières réflexions en lien avec les ZAEnR à ses habitants, qui ont la possibilité de répondre. La commune reste libre de suivre ou non les propositions des habitants, mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision au regard des propositions des habitants.

Plus précisément, la concertation permet aux habitants :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant leur participation effective
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de leurs observations et propositions dans la décision, lors de la réunion publique et/ou de la délibération du conseil municipal.

De la part de la commune, il convient :

- de mettre à disposition les informations pertinentes
- de favoriser l'écoute, le dialogue, la communication
- de prendre en compte les attentes, avis et préoccupations des habitants.

L'intérêt de la concertation est :

- de favoriser l'acceptabilité sur les ZAEnR et plus largement sur les futurs projets d'énergies renouvelables
- de mettre en évidence les convergences et divergences entre les différentes parties prenantes
- de mieux connaître les points de blocage afin de trouver des compromis.

Cette concertation devait être faite avant la fin de l'année 2023 mais la Préfecture a communiqué les informations nécessaires à la mi- novembre et la Communauté de Communes va organiser une réunion le 09 Janvier 2024 afin d'accompagner les communes du territoire.

Le Conseil Municipal attendra la réunion avec la Communauté de Communes avant d'avancer sur le mise en œuvre de cette concertation.

8) EPORA – Acte de vente rectificatif

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 06-2022 approuvant l'acquisition de la parcelle A 457 auprès d'EPORA pour un solde de l'opération d'un montant de 120 410.48 € TTC + frais de notaire.

Une erreur est intervenue lors du calcul du prix de vente en 2021. Le prix de vente corrigé et qui aurait dû être retenu est de 320 714.46 € TTC soit de 267 262,05 € HT. La TVA a été calculée uniquement sur le solde à payer et non sur le montant global de la vente. Deux acomptes ont été versés pour un montant de 166 916.00 € sur le montant HT de la cession de terrain et de la participation. Le montant restant dû est de 33 387.98 €.

Il convient de corriger cette erreur en établissant un acte rectificatif indiquant :

- le montant restant dû de 33 387.98 €
- plan de paiement : Année 2023 la somme de 16 693.99 € et pour l'année 2024 un montant de 16 694.00 €
- les frais de notaires seront pris en charge par EPORA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 0 voix Contre, 1 Abstention et 9 voix Pour, donne son accord pour l'établissement d'un acte rectificatif soldant le restant dû d'un montant de 33 387.98 €, dit que les frais de notaires seront pris en charge par EPORA et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Une délibération est prise en ce sens n° 732023

9) Lotissement le Clos des Cèdres – rétrocession des parties communes

Monsieur le Maire nous informe que la signature de l'acte de rétrocession des parties communes du lotissement le Clos des Cèdres, suivant délibération n° 032023 en date du 18 Janvier 2023, aura lieu le jeudi 28 Décembre 2023.

Cette rétrocession concernant les parcelles B 1428 et B 1439 correspondant à la voirie du lotissement.

10) Projet habitat inclusif : détermination du bailleur social

Monsieur le Maire et Mme VILLARD Isabelle, adjointe, nous présente deux avant projets pour la possible construction de logements sociaux inclusifs sur le terrain restant du projet de l'école maternelle, par l'Alpes Isère Habitat et par Valrim Aménagement.

Après avoir pris connaissance des deux avant projets, le Conseil Municipal demande aux deux bailleurs sociaux de retravailler leurs projets en tenant compte :

- de ne pas empiéter sur la cour sportive de l'école communale
- de prévoir une salle commune plus grande qui pourrait servir de cantine scolaire
- de prévoir un maximum de 8 - 10 logements

11) Présentation de l'étude du CAUE – Centre village

Monsieur le Maire et ses adjoints, Mme VILLARD Isabelle et M. HELLY Jean-Luc, présentent un cahier des charges préparé par le CAUE de l'Isère concernant les réflexions d'aménagement du centre village.

Une estimation financière de la mission d'étude s'élèverait à environ 70 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal dit que le budget 2024 ne va pas permettre de réaliser la mission d'études et pense qu'un tel projet devrait être lancé en début de mandat.

La phase de concertation prévue au projet pourrait toutefois être mise en œuvre sous forme d'une consultation des habitants, organisée par les élus à moindre coût. Le sujet devra être revu par la suite.

12) P.A.D.D.

Le PADD étant lié au PLUi, la communauté de communes viendra prochainement faire une présentation au conseil municipal.

Sujet reporté à une prochaine réunion.

13) Référent Défense

Monsieur le Maire souhaite reporter ce sujet à la prochaine réunion. Accord des membres présents.

14) Questions diverses

a. Convention transfert de compétences au TE 38

Monsieur le Maire nous informe qu'il va signer la convention de transfert de compétences concernant l'éclairage public suivant délibération n° 292023 en date du 20 avril 2023.

b. Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal

Monsieur le Maire nous rappelle que les réunions du conseil municipal sont programmées le 3^{ème} mercredi du mois. Il nous informe que l'agent d'accueil du secrétariat de mairie a repris son poste

le 24 novembre dernier. Avec les modifications de son emploi du temps, elle ne travaille pas le mercredi, il est donc nécessaire de modifier le jour des réunions lorsque c'est elle qui assiste à la réunion, soit un mois sur deux.

Après discussion, le conseil municipal décide que les mois de la présence de la secrétaire de mairie reste le 3^{ème} mercredi du mois et ceux de la présence de l'agent d'accueil seront une fois le mardi et une fois le jeudi.

Les prochaines réunions auront lieu les : mercredi 17 janvier – mardi 20 février – pour le mois de mars mercredi à déterminer (vote du budget) – Jeudi 18 avril – mercredi 15 mai – mardi 18 juin et mercredi 17 Juillet.

c. Marché de Noël

Certains élus ont tenu à apporter quelques remarques concernant le marché de Noël. Une discussion s'engage entre membres du conseil. Il est convenu que ce point sera à mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal pour faire valoir et prendre en compte les différents arguments de chacun.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 17 Janvier 2024 à 19 h 15

SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

EXCUSÉ XXX

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

EXCUSÉ XXX

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

CHARPIOT Alicia

EXCUSÉE XXX

FROGER Eric

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

EXCUSÉ XXX

GIRAUD Stéphane

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

ABSENT XXX

EXCUSÉ XXX